

FEMINA STYL

Société par actions simplifiée
Au capital de 2.006.340,00 euros
Siège social : 6, rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS
RCS AMIENS 350.976.551

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre,
À 9 heures,

Les associés de la société FEMINA STYL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc HUBLE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Florence HUBLE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 118.020 actions sur les 118.020 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 10 des statuts « *le droit de vote appartient, pour les titres dont la propriété est démembrée, au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier, sans préjudice du droit reconnu au nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives* ».

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Paraphes	
	

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales,
- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'article L. 823-2 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION PRÉALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.
(dont les droits de vote appartenant aux nus-propriétaires)

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application de l'article L. 823-2 du Code de commerce, de nommer :

La Société SAS ALEXANDRE COLAS ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 33.840,00 euros

Ayant son siège social 3, Avenue d'Italie 80090 AMIENS

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 388.050.304

Paraphes
 

En qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.
(dont les droits de vote appartenant aux nus-propriétaires)

La Société SAS ALEXANDRE COLAS ET ASSOCIES a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

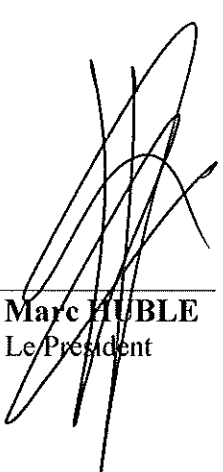
DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

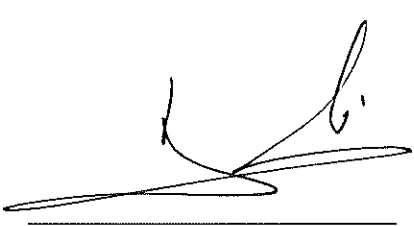
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.
(dont les droits de vote appartenant aux nus-propriétaires)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



M. Marc HUBLE
Le Président



Mme Florence HUBLE
La secrétaire de séance